



Règlement 2019

Coupe de Bretagne des clubs de Division Régionale « Overstim's »

ARTICLE 1. PREAMBULE

Le Comité régional de Cyclisme de Bretagne organise une Coupe de Bretagne des clubs de division régionale en 2019 dans le but d'assurer la promotion des clubs labélisés dans cette division. Cette Coupe de Bretagne contribue à la mise en place d'une classification des clubs avec une prise en compte de résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues. La sélection des épreuves bénéficiant du label "**Coupe de Bretagne des Clubs DR**" porte sur les courses de classe 1.12.7 (épreuves 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories du calendrier régional). La participation des équipes de divisions nationales, de coureurs des comités régionaux extérieurs ou de coureurs individuels bretons est admise dans ces épreuves.

ARTICLE 2. LISTE EPREUVES RETENUES

Les 12 épreuves retenues sont référencées en fin de document. Les organisateurs de ces épreuves ont pour obligation de promouvoir la Coupe de Bretagne des clubs.

ARTICLE 3. PARTICIPATION DES EQUIPES

La participation des équipes labélisées "**Division Régionale**" n'est pas obligatoire sur ces épreuves. Les coureurs individuels, de comités extérieurs, appartenant à une équipe de division nationale ou appartenant à un club breton hors division régionale sont autorisés. Aucune règle de priorité d'engagement des équipes de division régionale n'existe. L'engagement par internet restant la responsabilité du club.

Pour pouvoir apparaître dans le classement final et demander une labélisation de l'équipe pour l'année 2020, une équipe labélisée en 2019 devra participer à un minimum de 6 manches sur 12.

Les clubs ayant déjà obtenu pour la saison 2019 un label "Division Nationale" ne pourront pas prétendre à un autre label tel que "**Division Régionale**".

ARTICLE 4. MODE DE CLASSEMENTS

Le classement par équipes se fait par addition des places réelles des trois premiers coureurs de chaque équipe labélisée puis des deux premiers coureurs puis d'un coureur.

Pour pouvoir participer au classement, l'équipe doit avoir un minimum de 3 partants sur toutes les épreuves déclarées en ligne.

Concernant les épreuves en circuit aucune contrainte en nombre de participants par club au départ de l'épreuve ne sera retenue.

Les points acquis par les clubs seront conformes au barème ci-dessous :

Place	Points
1er	20
2ème	16
3ème	14
4ème	12
5ème	10
6ème	8
7ème	6
8ème	4
9ème	3
10ème	2
11 ^{ème} et plus	1

Le classement sera actualisé le mardi après chaque manche et sera diffusé sur le site du comité régional, à la presse régionale et aux équipes participantes (sous réserve de réception des états de résultats dans les temps).

ARTICLE 5. COMPOSITION DES EQUIPES

Pour obtenir le label "**Division Régionale**", l'équipe devra être composée d'un minimum de 6 coureurs licenciés en 1^{ère} catégorie, 2^{ème} catégorie ou 3^{ème} catégorie au 15 février 2019. L'équipe doit également avoir un minimum de deux coureurs 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie dans son effectif. Il n'y a pas de limite maximum en nombre de coureurs dans l'effectif de l'équipe. Seuls les coureurs déclarés dans l'effectif au 15 février 2019 seront comptabilisés dans le classement. Tout coureur mutant à partir du 16 février 2019 ou prenant sa licence après cette date-là ne sera pas comptabilisé dans l'effectif de l'équipe. De même, un coureur Pass'Open ou Pass'Cyclisme montant en cours de saison ne pourra pas compter dans le classement.

ARTICLE 6. ENCADREMENT

L'encadrement sportif de chaque équipe devra être assuré par un directeur sportif titulaire au minimum d'un BF2 route ou du diplôme d'Entraîneur Club Expert. En l'absence de diplôme, le club ne pourra pas être labélisé.

ARTICLE 7. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est à récupérer sur le site internet du comité régional et à renvoyer par courrier au comité régional de Bretagne avant le 15 février 2019. Aucun frais d'inscription n'est demandé.

ARTICLE 8. PENALITES

Le coureur faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec mise hors course ou déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'il aura acquis dans l'épreuve considérée. Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par le coureur lors de sa période de suspension.

ARTICLE 9. RECOMPENSES

Les cinq premières équipes seront récompensées lors de la soirée des champions organisée par le Comité Régional de Bretagne.

Le partenaire de la **"Coupe de Bretagne des Clubs DR"** pour la saison 2019 est la marque **« Overstim's »**. Cette marque remettra lors de la soirée des champions les cinq lots suivants :

- 1^{ère} équipe : un bon d'achat de 1 200 euros en produits de la marque Overstim's et un trophée offert par le comité régional de Bretagne
- 2^{ème} équipe : un bon d'achat de 800 euros en produits de la marque Overstim's
- 3^{ème} équipe : un bon d'achat de 500 euros en produits de la marque Overstim's
- 4^{ème} équipe : un bon d'achat de 300 euros en produits de la marque Overstim's
- 5^{ème} équipe : un bon d'achat de 200 euros en produits de la marque Overstim's

Liste des épreuves retenues à partir du calendrier régional 2019

- **09/03** **Etoile de Trésignaux** (U.C. Briochine) Ligne
- **28/04** **Bignan** (OC Locminé) Ligne
- **01/05** **Les Boucles Dingéennes** (Team Sojasun) Ligne
- **26/05** **Boucles du Val d'Oust et de Lanvaux** (SC Malestroit) Ligne
- **23/06** **GP de la Roche aux Fées** (VC Rennais) Ligne
- **14/07** **Mauron** (VC Mévennais) Circuit
- **28/07** **St Jacques-Guiclan** (Landivisienne Cycliste) Circuit
- **04/08** **Plénée-Jugon** (VS pays de Lamballe) Circuit
- **15/08** **Plounéour-Brignogan Plages** (VS Drennec) Circuit
- **18/08** **Coatelan-Plougonven** (EC Plestin) Circuit
- **15/09** **Le Hinglé** (Team Pays Dinan) Circuit
- **06/10** **St Méen** (VC Mévennais) Circuit